

**CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INSTRUCTION DES  
AUTORISATIONS D'URBANISME**

**AVENANT N°2**

**ENTRE**

Le Département de l'Ariège, représenté par M. le Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 et autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_

**ET**

La commune de \_\_\_\_\_, représentée par son Maire, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_

**PREAMBULE**

Par convention, les Parties ont décidé de charger le Département de l'Ariège, et notamment son Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme, d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

L'article 5 relatif aux dispositions financières prévoit que la moitié des dépenses de personnels seront à la charge des communes. Afin de permettre aux communes d'inscrire le montant prévisionnel de cette charge dans leur budget, le Département communiquera avant le 31 décembre de chaque année le montant prévisionnel de la dépense à appeler l'année suivante.

Pour l'année de signature de la convention, l'appel de fonds sera réalisé par le Département dès l'entrée en vigueur de la présente, sur la base du montant de l'année en cours et jusqu'au 31 décembre. La régularisation sera effectuée dans les conditions prévues aux alinéas 2 à 5 de l'article 5.

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières prévues à l'article 5 de la Convention pour simplifier la procédure de facturation de la contribution versée par les communes au Conseil départemental pour leur adhésion au SDIAU.

Le présent avenant a également pour objet de fixer la contribution des communes au titre de l'année 2016.

## **ARTICLE 2 – NOUVELLES DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'article 5 prévoyait que la moitié des dépenses de personnel qui sont à la charge des communes feront l'objet tous les ans d'un rapport par le Conseil départemental. Ce rapport devra être soumis aux communes courant avril et il devra faire l'objet d'avenants approuvés par les conseils municipaux et retournés avant le 30 juin de chaque année.

Par conséquent, les communes adhérentes doivent délibérer pour signer un avenant qui fixe le montant de leur contribution, faute de quoi le titre ne peut être établi.

Suite aux difficultés rencontrées en 2015 et en 2016, les Parties s'engagent, d'un commun accord, à modifier les termes de l'article 5 de façon à supprimer l'obligation de conclure un avenant.

Le nouvel article 5 est rédigé comme suit :

« Le concours apporté par le Département de l'Ariège, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil départemental dans sa délibération du 2 mars 2015, correspond à l'intégralité des dépenses engagées pour les services supports et à la moitié de la charge du SDIAU en ce qui concerne les dépenses de personnel.

La moitié des dépenses de personnels restant sont à la charge des communes. Elles feront l'objet d'un rapport annuel par le Conseil départemental aux communes concernées. Ce rapport sera transmis courant avril de l'année n.

Toutefois, et afin de permettre aux communes d'inscrire le montant prévisionnel de cette charge dans leur budget, le Département communiquera avant le 31 décembre le montant prévisionnel de la dépense qui sera appelée en en année n+1.

L'appel de fonds sera réalisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet sur la base :

- Du montant prévisionnel de la dépense de l'année n qui a été indiqué aux communes avant le 31 décembre de l'année n-1
- De la contribution différentielle égale aux charges de personnels réellement payées en année n-1 moins le montant prévisionnel déjà appelé par le Conseil départemental au titre de l'année n-1

L'Assemblée plénière départementale devra délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet sur les contributions de l'ensemble des communes adhérentes ainsi établies.

En 2017, la contribution payée par les communes ne correspondra qu'aux charges prévisionnelles pour l'année 2017.

A partir de l'année 2018, l'appel de fonds réalisé par le Conseil départemental comprendra :

- Le montant estimatif de l'année en cours
- De la contribution différentielle égale aux charges de personnels réellement payées en année n-1 moins le montant prévisionnel déjà appelé par le Conseil départemental au titre de l'année n-1

### **ARTICLE 3 – DEPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016, les dépenses de personnels sont de 327 716 €. La moitié de ces dépenses, donc 163 858 € est donc à répartir entre les communes.

La répartition définitive des charges entre les communes et le Département est détaillée en annexe n°1 du présent avenant. Cette répartition du reste à charge s'opère entre les communes concernées au prorata du nombre d'habitants DGF constaté en année n-1.

L'appel de fonds sera réalisé par le Conseil départemental à réception de l'ensemble des avenants signés par les communes adhérentes.

### **ARTICLE 4 – ANNEXES**

Est annexée au présent avenant et à valeur contractuelle, l'annexe suivante :

1. Répartition financière entre les communes

### **ARTICLE 5 – VALIDITE**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le présent avenant rentrera en vigueur dès sa notification aux communes.

Fait à Foix, le

Fait à \_\_\_\_\_, le

Pour le Département de l'Ariège,

Pour la commune

Le Président du Conseil Départemental  
**Henri NAYROU**

Le Maire,

## Contribution définitive SDIAU année 2016

Code commune	Nom de la commune	Population DGF 2014	Nombre de jours d'adhésion	Coefficient	Population DGF 2015 prise en compte	Contribution 2016
012	Aigues-Vives	627	366	1	627	1 377,98 €
013	Arabaux	61	366	1	61	134,06 €
021	Artix	137	366	1	137	301,09 €
039	La Bastide-de-Bousignac	376	366	1	376	826,35 €
040	La Bastide-de-Lordat	291	366	1	291	639,54 €
043	La Bastide-sur-l'Hers	841	366	1	841	1 848,29 €
047	Bélesta	1282	366	1	1282	2 817,49 €
048	Belloc	77	366	1	77	169,23 €
050	Benagues	496	366	1	496	1 090,07 €
052	Besset	166	366	1	166	364,82 €
056	Bézac	324	366	1	324	712,06 €
060	Bonnac	777	366	1	777	1 707,64 €
074	Camon	256	366	1	256	562,62 €
076	Canté	228	366	1	228	501,08 €
086	Caumont	321	366	1	321	705,47 €
099	Cos	428	366	1	428	940,63 €
101	Coussa	239	366	1	239	525,26 €
104	Dalou	800	366	1	800	1 758,18 €
106	Dreuilhe	382	366	1	382	839,53 €
107	Dun	643	366	1	643	1 413,14 €
115	Esclagne	124	366	1	124	272,52 €
116	Escosse	443	366	1	443	973,59 €
119	Eycheil	620	366	1	620	1 362,59 €
121	Ferrières-sur-Ariège	978	366	1	978	2 149,38 €
130	Ganac	853	366	1	853	1 874,66 €
132	Gaudiès	229	366	1	229	503,28 €
137	Gudas	158	366	1	158	347,24 €
147	Labatut	155	366	1	155	340,65 €
150	Lagarde	230	366	1	230	505,48 €
157	Laroque-d'Olmes	2709	366	1	2709	5 953,65 €
160	Lavelanet	6837	366	1	6837	15 025,88 €
161	Léran	758	366	1	758	1 665,88 €
168	Lieurac	200	366	1	200	439,55 €
173	Loubens	292	366	1	292	641,74 €
174	Loubières	283	366	1	283	621,96 €
175	Ludiès	76	366	1	76	167,03 €
177	Madière	220	366	1	220	483,50 €
180	Manses	157	366	1	157	345,04 €
185	Mazères	4028	366	1	4028	8 852,46 €
194	Mirepoix	3445	366	1	3445	7 571,18 €
200	Montbel	127	366	1	127	279,11 €
202	Montégut-Plantaurel	357	366	1	357	784,59 €
209	Montjoie-en-Couserans	1166	366	1	1166	2 562,55 €
210	Montoulieu	444	366	1	444	975,79 €
211	Montségur	209	366	1	209	459,33 €
214	Moulis	946	366	1	946	2 079,05 €

229	Le Peyrat	520	366	1	520	1 142,82 €
234	Pradières	126	366	1	126	276,91 €
236	Prayols	437	366	1	437	960,41 €
238	Les Pujols	760	366	1	760	1 670,28 €
243	Régat	97	366	1	97	213,18 €
245	Rieux-de-Pelleport	1324	366	1	1324	2 909,80 €
251	Roumengoux	202	366	1	202	443,94 €
254	Saint-Amadou	276	366	1	276	606,57 €
258	Saint-Félix-de-Rieutord	463	366	1	463	1 017,55 €
261	Saint-Girons	7079	366	1	7079	15 557,74 €
264	Saint-Jean-de-Verges	1231	366	1	1231	2 705,41 €
265	Saint-Jean-du-Falga	2815	366	1	2815	6 186,61 €
266	Saint-Julien-de-Gras-Capou	64	366	1	64	140,65 €
268	Saint-Lizier	1528	366	1	1528	3 358,13 €
272	Saint-Paul-de-Jarrat	1402	366	1	1402	3 081,22 €
273	Saint-Pierre-de-Rivière	717	366	1	717	1 575,77 €
274	Saint-Quentin-la-Tour	350	366	1	350	769,21 €
276	Saint-Victor-Rouzaud	237	366	1	237	520,86 €
289	Lorp-Sentaraille	1448	366	1	1448	3 182,31 €
282	Saverdun	4734	366	1	4734	10 404,06 €
293	Serres-sur-Arget	1008	366	1	1008	2 215,31 €
305	Tabre	374	366	1	374	821,95 €
312	La Tour-du-Crieu	2957	366	1	2957	6 498,69 €
314	Tourtrol	251	366	1	251	551,63 €
324	Varilhes	3414	366	1	3414	7 503,05 €
329	Vernajoul	733	366	1	733	1 610,94 €
331	Le Vernet	689	366	1	689	1 514,24 €
332	Verniolle	2465	366	1	2465	5 417,41 €
336	Villeneuve-d'Olmes	1108	366	1	1108	2 435,09 €
339	Villeneuve-du-Paréage	769	366	1	769	1 690,05 €
340	Vira	184	366	1	184	404,38 €
<b>Population SDIAU</b>		<b>74 558</b>	<b>Population SDIAU prise en compte</b>	<b>74558</b>	<b>163 858,40 €</b>	